

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2022/067

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire pour ester en justice ;

Vu la citation à partie civile n°18184000066 devant le tribunal judiciaire de Montpellier pour l'exécution de travaux sans autorisation sur les parcelles cadastrées AL0562 et AL0568 ;

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

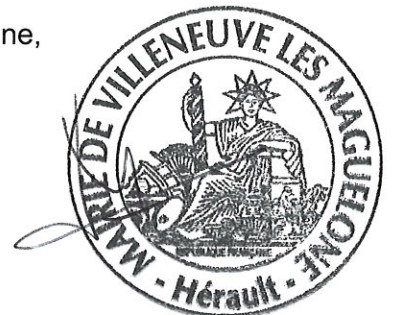
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,

Le 26 SEP. 2022

Le Maire
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 27 SEP. 2022
Et publication le 27 SEP. 2022



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.